



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0040

**OBJET : CCAS - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES COMMISSION PERMANENTE
05 JUILLET 2018**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 023/2014 du 29 avril 2014 fixant le règlement intérieur,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 040/2014 du 13 novembre 2014 portant approbation du règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative du CCAS de Corbas,

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la commission permanente émis au cours de la séance en date du 5 juillet 2018 répond aux critères d'attribution énoncés au règlement de fonctionnement d'aide sociale facultative.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accorder des aides aux familles en difficulté conformément au tableau ci-annexé pour un montant total de 191,62 €, cent quatre-vingt-onze euros et soixante-deux cents.

ARTICLE 2 : Les aides versées seront imputées au chapitre 65, fonction 5234, compte 6562 du budget du CCAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil d'Administration.

CORBAS, le 10 août 2018

La Vice-Présidente, Martine BONNAUD

DÉCISION COMMISSION PERMANENTE – 05 JUILLET 2018

Membres présents : J-C TALBOT, F. RIVOIRE, G. BARRET, M. SAINT LOUP, M. PETIT

D. BEKHALED-OULHATRI, Directrice de l'Action Sociale
 D. CHAVANON, Assistante sociale-excusee

DEMANDEUR	AIDE ACCORDEE	NATURE DE LA DEMANDE	CREANCIER	OBSERVATIONS
Mr et Mme	Secours non remboursable : 191,62€	Secours loyer	Mr MALLA Antoine et Mme AMADOR Dolores ARTAG CS70027 ARTAG n° A341 69613 Villeurbanne cedex	À préciser lors du virement : aide financière emplacement n°1 à Corbas

Directrice de l'Action Sociale,
 Dalila BEKHALED-OULHATRI



La Vice-Présidente du CCAS,
 Martine BONNAUD

Martine Bonnaud

Envoyé en préfecture le 10/08/2018

Reçu en préfecture le 10/08/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180810-CCAS_2018DC0040-AU

Envoyé en préfecture le 10/08/2018

Reçu en préfecture le 10/08/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180810-CCAS_2018DC0040-AU